

# PREFET DE MAYOTTE

# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

**Édition SPECIALE N° 39** 

Mois de: MAI 2015

**DATE DE PARUTION : 20 MAI 2015** 

#### **IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

### **SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MAI 2015**

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 5556/SG/2015 du 18/05/2015 portant délégation de signature du SG	18/05/2015	2



#### PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

## ARRÊTÉ N° 5556 /SG/2015 du 1 8 MAI 2015

portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte

## LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de moniseur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Seymour MORSY, en qualité de préfet de Mayotte;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

#### ARRÊTE

- Article 1 et. Délégation est donnée à M. Bruno ANDRÉ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à Mayotte à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflit, des réquisitions du comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de Mayotte.
- <u>Article 2</u>. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Seymour MORSY, délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRÉ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.
- Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, Secrétaire général, délégation est donnée à M. Guy FITZER, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tout acte de gestion courante, notamment en matière de budget de fonctionnement, de gestion du personnel et de police des étrangers.
- <u>Article 4.</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, Secrétaire général, délégation est donnée à M. Guy FITZER, Secrétaire général adjoint, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.
- <u>Article 5</u>. L'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, secrétaire général, est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.